



DEMANDE DE DEROGATION AU CONTROLE D'INTRODUCTION IBR

Départements en **Zone Epidémiologiquement Favorable (ZEF) : Bretagne (22-29-35-56)** et 07,14, 25, 26, 28, 36, 37, 41, 43, 45, 50, 57

Pour les bovins issus de cheptels « indemne I.B.R. » dont les ASDA sont jointes

Transport par un opérateur commercial engagé dans le respect d'un transport maîtrisé (≤ 6 jours)

La liste des opérateurs commerciaux concernés est consultable sur le site de GDS Bretagne : www.gds-bretagne.fr

Document à transmettre sous 7 jours au GDS du département de l'élevage acheteur destinataire qui instruira la demande de dérogation.

Coordonnées de l'élevage acheteur (destinataire) :

N° Cheptel	Nombre de bovins livrés :
Nom de l'élevage.....	Date et heure de chargement :/...../..... àh.....
Adresse.....	Date et heure de livraison :/...../..... àh.....
CP –Commune.....	

Code Pays + N° national du bovin	Code Pays + N° national du bovin	Code Pays + N° national du bovin
...../...../...../.....
...../...../...../.....
...../...../...../.....
...../...../...../.....
...../...../...../.....

Je soussigné, éleveur acheteur, certifie :

- Avoir ce jour introduit dans mon élevage les bovins de la liste ci-dessus.
- Que les bovins dont les ASDA sont jointes ont été transportés par un opérateur commercial «Engagé IBR» reconnu par le Schéma Territorial de Certification de GDS Bretagne et désigné ci-dessous :

- Dénomination de l'opérateur commercial :
- N° Siret : / Adresse :
- Immatriculation du véhicule :

• Avoir vérifié que ces bovins satisfont aux conditions d'obtention de la dérogation :

Ils sont tous munis d'une ASDA qui porte une mention « CHEPTEL INDEMNÉ EN IBR »,
Le délai entre la date de sortie de l'élevage vendeur et la date d'entrée dans mon élevage acheteur est inférieur ou égal à 6 jours,
Lors du transit et selon les informations portées à ma connaissance par l'opérateur ayant effectué le transport des animaux, aucun transfert via des foires, des marchés ou des négociants non engagés dans la démarche de transport maîtrisés IBR n'a été effectué.

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur acheteur de ces bovins, je demande, sous ma responsabilité, à déroger au dépistage de l'I.B.R. à l'introduction pour ces animaux et accepte par avance les éventuels contrôles du GDS dans mon élevage ou sur les bovins introduits. Je reconnais avoir pris connaissance de l'impossibilité de recourir au vice rédhibitoire dans les conditions définies par l'Arrêté Ministériel du 25 avril 2001.

Fait à
Signature éleveur acheteur

Le/...../.....
Signature opérateur commercial

Mise en garde et recommandations :

- En demandant la dérogation au contrôle sérologique IBR à l'introduction, les éleveur(se)s d'origine et de destination, ainsi que le(a) transporteur(se) prennent leurs responsabilités quant aux risques sanitaires encourus, notamment en cas de contamination par l'IBR décelée a posteriori ;
- Il est fortement recommandé de ne pas négliger le dépistage avant la vente ou à défaut à l'introduction d'autres maladies, comme la BVD, la néosporose, la paratuberculose, ...
- Dans tous les cas, il est fortement recommandé de respecter une période d'isolement strict, d'au moins 15 jours (et lorsque des dépistages sont réalisés, jusqu'à obtention des résultats). Cette mesure est une des meilleures précautions sanitaires valables permettant de limiter le risque de contamination. L'animal va s'adapter à son nouvel environnement et l'éleveur(se) pourra l'observer soigneusement !